

PROCES VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Qui s'est tenue Séance Publique le lundi 14 février 2011 à 18 h 00
Salle des Mariages de la Mairie

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Monsieur André CASSAN, Madame Andrée HERREROS, Monsieur Kamel CHIBLI, Monsieur Didier FABRE, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Pierre ARIAS, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Jean BESSE, Madame GUILLEMIN Annie, Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame BILLIARD Marcelle, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY.

Procurations de vote :

Madame Myriam LEONARD donne procuration à Madame Marcelle CHATEL

Madame Catherine FONQUERNIE donne procuration à Monsieur Gérard BAUTISTA

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Bernard MUCCI, donne procuration à Monsieur André CASSAN

Monsieur RAMIREZ Francis donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absent(e)s : Madame Cécile MENDEZ, Madame Thi-mai PAULY, Madame Mathilde MENARD, Madame Christelle JOURDAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CARRERE

Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 Février 2011

Suite au compte-rendu du bureau municipal du 3 janvier 2011, Monsieur Jean Luc TORRECILLAS intervient au sujet de la situation des conventions concernant le syndicat des eaux du Pays d'Olmes,. Il s'étonne que cette seule structure soit porteuse du projet d'usine de traitement de l'eau en amont du réseau, en cas de turbidité. En effet, les sources dites de « Cadeillou » (appartenant à Laroque d'Olmes) et de Fount Bergens (appartenant à Lavelanet et gérées par le SMDEA) ont exactement la même origine géologique. De ce fait, le SMDEA aussi doit intervenir dans le financement de cette usine. Il regrette l'immobilisme des acteurs du territoire quant à une résolution de la question de l'eau sur le long terme.

Gérard BAUTISTA indique qu'il existe un gros souci entre ces deux instances qui porte sur le choix du porteur de projet de l'usine de traitement des eaux, sachant que les partenaires ne soutiendront qu'un seul investissement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un problème récurrent depuis de nombreuses années. Il rappelle que durant la précédente mandature de gros problèmes de turbidité ont eu lieu. Ces désagréments ont nécessité, de la part de la mairie, la mise en place de mesures pour alimenter les foyers. Il précise que la collectivité s'est récemment dotée d'un outil téléphonique permettant d'alerter l'ensemble de la population dans l'heure où l'eau se révèle impropre à la consommation.

Il a conscience qu'il est urgent de trouver un terrain d'entente pour résoudre ce problème, mais l'important pour l'utilisateur est que l'eau soit de bonne qualité et son tarif correct

Il complète en spécifiant qu'avec VEOLIA les réseaux ont toujours bien été entretenus.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'examiner trois points non prévus à l'ordre du jour. Il s'agit :

- d'un avenant à la convention pour l'organisation d'activités d'enseignement pendant le temps scolaire, suite aux négociations intervenues entre l'Inspecteur d'Académie et l'association des Maires de l'Ariège. En effet, ce document est arrivé en Mairie, alors que le dossier du Conseil Municipal était parti.

- deux motions proposées par les représentants de la collectivité au conseil d'administration du Lycée des Métiers Jacquard.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 20 décembre 2010 et 10 janvier 2011 : rapporteur Monsieur le Maire
Pas d'observation

Vote : adopté à l'unanimité

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :
rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur ROY demande des éclaircissements sur la décision municipale 104/2010 : « prise en charge de l'abonnement « internet max » sur la ligne 05.61.64.78.31 » relative au remboursement à la Société Nouvelle d'Entreprise de Spectacles (gestionnaire du cinéma jusqu'au 31/12/2006) de factures payées à tort par cette dernière durant les années 2007, 2008, 2009 à novembre 2010, d'un montant de 2175.47 €.

Le titulaire du contrat ne se devait-il pas de le dénoncer, est-il normal que la Commune prenne en charge cette somme demande Monsieur ROY ?

Monsieur le Maire lui indique que ce fut ses premières interrogations. Mais, vérification faite, l'acte notarié de cession du fonds de commerce stipulait le transfert de ligne. La collectivité a donc utilisé un service qu'elle n'a pas payé.

Vérification faite auprès de l'avocat de la mairie, il s'agit d'un oubli, cette somme est bien due

- Actes soumis au contrôle de légalité-transmission dématérialisée : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il s'agit d'un outil que peuvent utiliser les collectivités pour effectuer la télétransmission des actes directement auprès de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité.

Cet outil intitulé « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé), présente de nombreux avantages.

Il permet :

- d'accélérer les échanges avec la Préfecture et l'entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi de l'accusé de réception,
- de réduire les coûts liés à l'envoi des actes à la Préfecture et de diminuer le nombre d'exemplaires imprimés,
- de simplifier par l'intégration, à l'avenir, du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue en lien avec la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la chaîne comptable et financière, mais aussi avec les archivages, l'affichage... permettant ainsi de contribuer à la protection de l'environnement.

Pour permettre un raccordement au programme « ACTES », il est nécessaire que la collectivité dispose d'un accès internet et qu'elle recoure à un tiers de télétransmission (sorte de postier électronique des actes) pour télétransmettre en toute sécurité technique et juridique.

A cet effet, le Ministère de l'Intérieur a établi une liste d'opérateurs homologués.

Enfin, une convention devra être signée entre Monsieur le Préfet et la collectivité afin de définir la nature des actes qui seront télétransmis, la date de raccordement, les obligations réciproques des parties, ainsi que les personnes référentes.

Monsieur le Maire ajoute que cet outil performant évitera les déplacements de la police municipale à la Préfecture et permettra de faire des économies de papier et de carburant.

A la demande de précisions de Monsieur le Maire, Nadine ARIBAUD explique qu'il s'agit d'un service gratuit. Une convention sera signée entre le représentant de l'Etat et la collectivité qui définira la nature des actes qui seront transmis, les obligations des parties, ainsi que les personnes référentes. Un abonnement annuel (dont le coût ne devrait pas excéder 500 € par an), basé sur le nombre d'actes transmis, sera dû au tiers de télétransmission.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Cotisation au titre de l'adhésion 2011 à l'Association des Maires et des Elus de l'Ariège et de France : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il convient de renouveler l'adhésion 2011 à l'Association des Maires et des Elus de l'Ariège. Cette cotisation globale, d'un montant annuel de 1438,71 €, comprend :

- la cotisation à l'association des Maires et des Elus de l'Ariège (325,50 €) qui intègre le service d'Aide, de Conseil et de Formation (ACFEL),
- la cotisation annuelle due à l'association des Maires de France (1113,21 €).

Cette association, reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics, est aux côtés des Maires, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création :

- défense des libertés locales,
- appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien (programmes d'information-formation, aide juridique, site internet, etc...)
- partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités.

Elle s'implique pour que les Maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions.

Monsieur le Maire regrette que les forums de cette association n'aient pas lieu dans le sud.

Vote : adopté à l'unanimité

- Cotisation au titre de l'adhésion 2011 à l'Association des Elus de la Montagne : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour l'année 2011.

Il rappelle que cette association est reconnue par le gouvernement comme étant un interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne ou à l'aménagement du territoire. Elle participe à la définition des politiques nationales. Sa principale mission vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Lors de sa constitution, elle s'est fixée une triple mission :

- faire connaître la spécificité et l'identité de la montagne et, d'une façon plus générale, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne,
- apporter un appui aux collectivités de montagne dans l'exercice de leurs missions et renforcer structurellement leur capacité d'action,
- offrir un lieu de débat et d'échange sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

L'association vise à promouvoir le développement équilibré et durable de chacun des six massifs français (Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées, Corse) pour que ces territoires puissent pleinement assurer leur triple fonction productive, récréative et environnementale.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2011 s'élève à 1017,70 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Adhésion à l'Association des Cinémas de Recherche et d'Essai d'Aquitaine, du Limousin et de Midi-Pyrénées pour le Cinéma Le Casino : rapporteur Emilie ALLABERT

Elle rappelle à l'assemblée que le cinéma Le Casino a obtenu le classement « Art et Essai », qui lui permet de bénéficier d'aides afin de mener à bien sa mission culturelle. Ce label est provisoire et soumis à examen chaque année. Il repose essentiellement sur l'analyse de la programmation des établissements candidats.

Il indique que toute salle de cinéma d'Art et d'Essai, adhérente à l'A.F.C.A.E (Association Française des Cinémas Art et Essai) peut adhérer à l'association l'A.C.R.E.A.M.P, (Association des Cinémas de Recherche et d'Essai d'Aquitaine, du Limousin et de Midi-Pyrénées), qui soutient le cinéma « Art et Essai » dans ces trois régions et qui permet de mutualiser les moyens.

Cette association a pour buts :

- l'étude et la mise en œuvre de pratiques de programmation, d'animation, et de promotion de films destinées à favoriser la découverte de nouveaux spectateurs et la rencontre de publics locaux avec des œuvres cinématographiques de qualité,

- la mise en commun de moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation concrète de ces objectifs,
- l'aide concertée à la diffusion, à la création et la production de tout projet ayant retenu l'intérêt de l'association seule, ou en collaboration avec des partenaires professionnels extérieurs,
- la participation active de l'association régionale à toutes initiatives nationales ou régionales répondant à ces objectifs.

La cotisation s'élève à 4,5 % de la prime Art et essai, avec un plafond de 1500 €. Pour les salles n'ayant pas obtenu le classement, un montant forfaitaire de 150 € est demandé.

La Commune a bénéficié des services de cette association en 2009 et 2010. Ce partenariat, associé à celui de l'association « La Sauce du Casino » a permis au cinéma Le Casino d'être labellisé « Art et Essai ».

En conséquence, elle propose d'adhérer à cette association avec effet rétroactif, à titre exceptionnel à compter de l'année 2009, pour un montant de 150 € et 225 € pour l'année 2010.

Pour les années à venir le montant de la cotisation sera calculé sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que l'association « La Sauce du Casino » a permis un regain d'activité (entre 7000 et 8000 entrées supplémentaires en 2010). Elle participe de façon très active au développement de la structure.

Il rappelle que le samedi 12 février a eu lieu l'inauguration du cinéma numérique, à laquelle ont assisté peu de personnes, en raison du nombre limité d'invitations et de la tenue sur le territoire, d'autres manifestations à la même heure.

Les participants ont été séduits par cette nouvelle technologie. Il convient d'engager rapidement une communication à la hauteur de cet investissement. Il invite la presse présente à médiatiser cette réalisation.

Vote : adopté à l'unanimité

- Signature d'une convention d'entretien et d'accord de l'orgue à l'église paroissiale : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention pour l'année 2011, renouvelable deux fois, avec Monsieur Pierre VIALLE, facteur d'orgues, domicilié 13 rue des traverses à 32500 Fleurance, pour l'entretien et l'accord de l'orgue à l'église.

Il précise que ses prestations consistent à : réviser l'accord des jeux de fond, vérifier le graissage du ventilateur, assurer l'accord des jeux d'anche (le plus utilement après les changements de température), effectuer les réglages mécaniques indispensables à la bonne marche de l'instrument, abstraction faite de toute fourniture et de tout démontage important.

Il informe que le coût des prestations énoncées ci-dessus s'élève à 1 000.00 € HT par an et propose de renouveler 2 fois cette convention à un tarif similaire en tenant compte de la révision annuelle sur la base de l'indice ICHT-TS (indice du coût du travail révisé – industrie manufacturière).

Monsieur le Maire ajoute que la précédente municipalité avait réalisé de gros travaux de restauration de cet instrument. Il rappelle que durant l'été, les vendredis matins, jours de marché ont lieu à l'église « les haltes du marché » (petits concerts).

Emilie ALLABERT précise que cet orgue est municipal et non pas paroissial comme indiqué sur le projet de délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention dans le cadre de l'opération « Le Casino et la Salle Avelana » : rapporteur Kamel CHIBLI

Il rappelle que plusieurs plans de financement ont été présentés en conseil municipal (délibérations n°44/2009, n°162/2009 et n°39/2010). Il précise que cette délibération concerne une demande de subvention complémentaire, dont l'enjeu est important, en raison du montant global de l'enveloppe. 68 % de financements sont déjà acquis, mais Monsieur le Maire souhaite obtenir 80 % comme prévu, avant sa modification et validé dans le cadre du « grand projet de Pays » (50 % la Région, 20 % le Conseil Général, 10 % l'Etat).

Depuis plusieurs mois, la municipalité travaille sur le projet de rénovation des bâtiments municipaux appelés « Le Casino » et « Avelana » en véritables salles culturelles accueillant exclusivement une programmation annuelle de spectacles vivants et de films cinématographiques. Le projet culturel et artistique de ces deux salles font partie intégrante du dispositif « projet culturel de territoire ». Il doit permettre au Pays des Pyrénées Cathares de garder une certaine originalité territoriale d'ordre culturel (spectacles vivants et cinéma).

A moyen et long terme, l'objectif de ce dispositif est de faire jouer à la culture un rôle régénérant aux côtés d'autres leviers de développement, le défi étant de maintenir la dynamique du tissu existant tout en l'ouvrant à de nouvelles perspectives. A court terme, l'objectif est de développer une présence artistique quasi-permanente sur le secteur en accueillant des résidences de création avec des équipes artistiques motivées par les actions sur le terrain.

Le projet culturel de la Mairie, (seule commune en Ariège à avoir une programmation culturelle) tente de répondre à trois objectifs :

- gagner en cohérence au regard du public ;
- mettre en adéquation les infrastructures de moins en moins adaptées techniquement ;
- être un lieu d'éveil, de découverte et de formation auprès du jeune public (dont cinéma Art et Essais).

Les investissements sur ces ensembles immobiliers représentent un programme ambitieux au regard de la taille de la Commune de Lavelanet. Le coût global de l'opération à terme est évalué à 1.310.000 € hors taxe avec une première phase évaluée à 518.146,35 € HT.

Plusieurs lignes existent à ce jour auprès des partenaires financiers pour subventionner ce projet. Elles ont été sollicitées ce qui a permis à la Commune de bénéficier de subventions. Afin de compléter le plan de financement, Monsieur le Maire propose de solliciter des fonds européens LEADER-FEADER pour un montant de 70.000 €. Le plan de financement pourrait être le suivant :

PHASE 1 : Salle Avelana	<u>Montant en €</u>	<u>%</u>
Conseil Général	103.630	20% (notifié)
Conseil Régional (ligne équipements structurants)	103.629	20% (notifié)
Conseil Régional (plan de soutien)	31.088	30% supplémentaires appliqués au 20% ci-dessus (notifié)
Etat DGE 2010	46.000	8,90% (notifié)
Europe (LEADER-FEADER)	70.000	13,50%
TOTAL COFINANCEMENTS	354.437	68,40%
Autofinancement	163.799,35	31,60%
TOTAL HT	518 146,35	100%

Monsieur le Maire ajoute que cette première tranche ne commencera que si la validation de la deuxième est acquise.

Il complète en indiquant que le Sénateur Jean-Pierre BEL soutient activement la collectivité sur les financements de ces projets. De nombreux efforts de gestion sont faits par l'équipe municipale. Des ventes de bâtiments, qui ne présentent plus d'intérêt pour la collectivité, vont permettre de dégager de l'autofinancement.

Kamel CHIBLI salue le travail effectué par Karine HENRICH-GALY, Directrice Générale des Services, sur la recherche des différentes aides et le montage complexe des dossiers.

Monsieur ROY demande quel sera le devenir du club des aînés, principal occupant de la salle Avelana, lorsque les travaux vont débiter.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont été informés du projet de transformation de la salle du théâtre de l'Ourdissoir, en salle intergénérationnelle, qui présente de nombreux avantages (rez de chaussée, facilités de stationnement, etc...). Un financement de 50 % est déjà acquis.

Il termine en spécifiant que la partie architecturale de ce projet sera pilotée par des scénographes.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention complémentaire concernant l'équipement de projection numérique du Cinéma Le Casino : rapporteur Kamel CHIBLI

Il renouvelle à l'assemblée que plusieurs plans de financement ont été présentés en conseil municipal (délibérations n°101/2009 et 40/2010).

L'investissement dans le numérique et la 3D (opération évaluée initialement à 120.000 € HT) a fait l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Ariège, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du GAL Pays d'Ariège Pyrénées au titre des fonds européens LEADER. Ces subventions ont été acquises et notifiées entre février et mai 2010 (18.000 € du Conseil Général ; 23.400 € du Conseil Régional ; 52.800 € du LEADER). Les dossiers de marché ont été lancés très vite après la réception de la dernière notification de subvention :

- en mai 2010 pour le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- en novembre pour le choix de l'entreprise de fourniture de l'équipement numérique et 3D ;
- en décembre 2010 pour le choix des entreprises de travaux de rénovation de la cabine de projection.

Une fois les mises en concurrence faites, il apparaît que le coût de l'opération globale est supérieur à ce qui avait été évalué, pour deux raisons.

- La première tient au fait que très peu d'entreprises de fourniture d'équipement numérique et 3D existent en France. Il y a donc peu de concurrence dans ce domaine. Seules deux entreprises ont répondu à notre appel d'offre (Ciné Service et DECIPRO).
- La technologie étant complexe, les modifications accessoires qu'il aurait fallu envisager (bloc lanterne, ventilation, chaînes sono obsolètes et ne supportant pas le son 3D,...) n'ont pas été mesurées.

Au final, le coût hors taxe de l'opération s'établit à 209.497 € au lieu de 120.000 € initialement prévus décomposé comme suit :

- 1.936 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- 168.506 € pour l'acquisition et l'installation de l'équipement numérique et 3D contre 94.200 € mentionnés dans les dossiers initiaux de demande de subvention (hors prestations relevant du fonctionnement telles que la formation et la maintenance) ;
- 39.055 € pour les travaux de rénovation de la cabine contre 25.800 € mentionnés dans les dossiers initiaux de demande de subvention.

Un dossier CERFA a déjà été déposé en date du 18 janvier dernier. Les avenants et marché complémentaire à venir représentent un total à engager de 40.996 € HT.

Il propose de solliciter un complément de subvention, uniquement au titre des fonds LEADER, d'un montant de 17.200 € ce qui porterait l'aide totale de l'Europe sur ce dossier à 70.000 €. Sur la base des informations réunies, Il propose d'arrêter le nouveau plan de financement comme suit :

Numérique et 3D	Montant en €	%
Conseil Général	0	0%
Conseil Régional (ligne équipements structurants)	0	0%
Conseil Régional (plan de soutien)	0	30% supplémentaires appliqués au 35% ci-dessus
Europe (Leader Feader) – Demande complémentaire	17.200	42%
TOTAL COFINANCEMENTS	17.200	42%
Autofinancement	23.796	58%
TOTAL HT	40.996	100%

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen de demande de subvention dans le cadre du F.D.A.L (fonds départemental d'action locale).

Puis, il demande à Didier FABRE d'apporter des précisions d'ordre technique sur la teneur des travaux supplémentaires.

Ce dernier explique que la 3 D nécessitant beaucoup de puissance, il convenait de changer les enceintes et amplificateurs existant, en raison de leur vétusté et du risque de panne. Une ventilation

de la cabine de projection s'est révélée également indispensable, ainsi que la climatisation réversible. Toute la partie électrique du bâtiment a été remise aux normes.

Vote : adopté à l'unanimité

III- AFFAIRES SOCIALES :

- Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège pour la réhabilitation thermique de 10 logements sociaux à la résidence BALANCA –38 rue Frédéric Soulié : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il informe l'assemblée que dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège a programmé la réhabilitation thermique de 10 logements sociaux conventionnés (1 type 1, 5 type 1 bis, 4 type II) sis résidence Balança, 38 rue Frédéric Soulié à Lavelanet, dont le coût global des travaux est évalué à 124 100 € TTC .

Il rappelle que le Conseil Général a souhaité renforcer ses interventions en faveur de l'habitat pour améliorer le cadre de vie des Ariégeois, à travers un programme « reconquête des centres anciens ».

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- lier les aides à des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux ou très sociaux,
- encourager les collectivités locales à accroître leur parc de logements sociaux et très sociaux, notamment en centre-ancien,
- inciter les collectivités à se doter d'outils de planification et de réflexion visant à développer l'habitat.

Dans ce cadre, si la collectivité accorde une subvention par logement, une aide à hauteur de 6 000 € par logement est accordée par le Conseil Général aux organismes HLM, hors opérations collectives.

La Région Midi-Pyrénées a renforcé également son dispositif régional d'aide à la construction et à la réhabilitation énergétique du parc de logement social.

Il fait part de la demande de subvention d'un montant de 12 000 € (soit 1 200 € par logement) présentée par cet établissement public et indique que le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Eco Prêt -40 %	Subvention Région 10 %	Subvention Commune 10 %	Subvention Département 10 %	Fonds propres OPH
50 000 €	12 000 €	12 000 € (1200 € par logement)	12 000 €	38 100 €

Il ajoute que, face à la baisse du pouvoir d'achat, le logement social ne s'adresse pas qu'aux plus démunis. La participation de la commune, à ces petites opérations en centre-ville, contribuera à mener une politique active de renouvellement du parc social, qui favorisera la mixité sociale et la vitalité du tissu urbain. Elle présente un intérêt général répondant aux besoins de la population.

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège pour la réhabilitation thermique de 8 logements sociaux à la résidence SABATER– 44-46 rue Frédéric Soulié : rapporteur Gérard BAUTISTA

Cette délibération est identique à la précédente, sinon qu'elle concerne un bâtiment différent. Il s'agit de la réhabilitation de 8 logements sociaux conventionnés (3T3, 4T4, 1T5) sis résidence Sabater, 44-46 rue Frédéric Soulié à Lavelanet, dont le coût global des travaux est évalué à 84 600 € TTC .

Il fait part de la demande de subvention d'un montant de 12 000 € (soit 1 200 € par logement) présentée par cet établissement public et indique que le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Eco Prêt -40 %	Subvention Région 10 %	Subvention Commune 10 %	Subvention Département 10 %	Fonds propres OPH
25 000 €	8 000 €	9 600 € (1200 € par logement)	9 600 €	32 400 €

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège pour la construction d'une maison relais : rapporteur Didier FABRE

Il rappelle que le projet de maison-relais a été évoqué à plusieurs reprises dans le cadre de délibérations prises en matière d'urbanisme et de cadre de vie. Cette opération d'investissement est portée financièrement par l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège. Elle répond à un besoin précis sur la commune de Lavelanet. C'est la raison pour laquelle, il est proposé qu'une subvention d'équipement soit attribuée à l'OPH de l'Ariège.

La maison-relais sera construite à côté de la Résidence Jean Miquel sur une partie de la friche dite FTL. La surface dévolue au projet sera d'environ 1.491 m² une fois que les hangars auront été démolis. L'Office Public de l'Habitat de l'Ariège a lancé, il y a quelques mois, l'appel d'offre pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Le cabinet retenu a rendu un Avant Projet Sommaire (A.P.S.) présentant la construction d'un bâtiment de près de 650 m². Cette opération comportera au maximum dix-neuf logements groupés. Ils seront de type T1 (18) et T1bis (1) avec des locaux collectifs attenants à usage spécifique. Le coût des travaux tous corps d'état (bâtiment et aménagements extérieurs) est évalué à 2.065.500 €.

Sur cette base, il propose d'attribuer une subvention globale de 40.000 € à l'Office représentant une aide d'un peu plus de 2.105 € par logement. Il rappelle que le Conseil Général de l'Ariège, s'il est sollicité, peut également participer au financement de ce type d'opération à parité avec la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que la maison relais est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Il est important de rappeler que la maison relais ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi collectif, valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Il précise que l'organisation quotidienne de la vie de cette structure ainsi que l'encadrement des pensionnaires seront confiés à la Croix Rouge.

Vote : adopté à l'unanimité

IV – URBANISME-CADRE DE VIE

- Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège : rapporteur Didier FABRE

Il réitère à l'assemblée la délibération en date du 26 mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué l'exercice du droit de préemption urbain, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 14°.

Il retrace la délibération en date du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, dont le siège social est sis 23 bis avenue de Ferrières à FOIX, l'exercice du droit de préemption urbain du bien situé rue Jacquard (bâtiment contigu à la résidence Jean Miquel), d'une superficie totale de 1327 m², cadastré section C, numéros 7700, 7703, 5575, 2388.

Il rappelle que l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, projette de réaliser sur le territoire de la Commune une maison-relais destinée à accueillir des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont la situation sociale et/ou psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Il précise que ce type d'hébergement ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire, mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration de l'environnement social. Il constitue une modalité particulière de résidence sociale.

Il ajoute que cet ensemble immobilier conviendrait parfaitement à la réalisation de cette opération.

Il indique qu'en date du 21 janvier 2011, la Commune a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner un bien, soumis au droit de préemption prévu par l'article A 213.1 du Code de l'urbanisme, en raison d'un oubli de deux parcelles sur la précédente déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 novembre 2010. Ce bien situé rue Jacquard (bâtiment contigu à la résidence Jean

Miquel), doté d'une superficie totale de 1362 m², cadastré section C, numéros 7700, 7703, 5575, 2388, 5577, 2384 serait vendu au prix de 60 000 € .

Il s'avère que le Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal d'une commune peut déléguer l'exercice du droit de préemption aux délégataires visés à l'article L.213-3, c'est à dire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation. La jurisprudence définit ce qu'il convient d'entendre par cette dernière institution. Il peut s'agir des établissements publics locaux régis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code précité et également des établissements publics d'aménagements créés en application de l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, tel que un office public d'H.L.M (TA Amiens, 5 octobre 1993, Sté AXXFINANCE C / Cne de Liancourt, req. n° 9 257) ou un OPAC (TA de Paris, 28 novembre 1988 JCP 1989 éd. N.II. p.253, note Vandermeeren).

Au regard des dispositions sus énoncées, il propose de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du bien concerné. Ainsi, le délégataire obtiendra la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence sera soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions et l'utilisation du bien préempté.

Vote : adopté à l'unanimité

- Assujettissement, à compter du 1^{er} janvier 2012, des logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe d'habitation : rapporteur Didier FABRE

Il rappelle les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des impôts qui dispose que les Communes, autres que celles visées à l'article 232 du Code Général des Impôts peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il ajoute que la vacance s'apprécie au sens des paragraphes V et VI de l'article 232, à savoir que pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de la période de référence et que la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Il indique que la base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement.

Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels.

Compte-tenu d'une part, du nombre de logements vacants qui pourraient être concernés sur la ville et d'autre part, des demandes d'acquisitions ou de locations recensées sur le marché immobilier local, tant pour de l'acquisition que de la location, il est proposé d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est constaté sur la ville que de plus en plus de propriétaires laissent leur logement vides de tous meubles afin d'être exonérés de la taxe d'habitation. En conséquence on note des pertes de recettes très importantes et un exode de la population vers les communes voisines.

Il espère que cette décision incitera les propriétaires soit à faire des travaux en vue de la location, soit à vendre. Il en est de même pour les terrains constructibles qui eux aussi font défaut et pour lesquels une mesure similaire sur le foncier sera prochainement soumise. En effet, des efforts importants pour développer des services sont accomplis sur la ville, il est anormal que de nombreuses familles partent s'installer dans la périphérie et profitent ensuite à moindre coût des avantages du centre bourg. Lavelanet a besoin d'avoir une population à minima pour continuer à faire des projets de développement qui concernent l'ensemble de la population du Pays d'Olmes.

Jacky ROY constate que cette disposition ne prendra effet qu'à compter du 1er janvier 2012. Il demande pourquoi ne pas l'appliquer à partir de cette année ?

Monsieur le Maire lui précise qu'il aurait fallu délibérer avant le 1er octobre de l'année 2010 pour être applicable dès le 1er janvier de l'année suivante.

Vote : adopté à l'unanimité

- Opération façades : subventions : rapporteur Didier FABRE

Il présente au Conseil Municipal la liste des diverses actions menées, en particulier, dans le cadre de l'Opération Façades, celle d'encourager les initiatives privées.

Il précise qu'ont été déposées en Mairie des demandes de subventions, pour un montant global de 2717 €, par :

- la SCI LOBI, représentée Monsieur BIGOU Jean-Paul, d'un montant de 1200 €, pour l'immeuble sis 36 rue Pasteur,
- Madame FASCIODA Evelyne, d'un montant de 1200 €, pour l'immeuble sis 21 rue de Verdun,
- la SCI BRUMARDINI représentée par Monsieur BRUMARD Thierry, d'un montant de 317 €, pour l'ensemble immobilier sis 71 rue Saint Jean.

Vote : adopté à l'unanimité

IV- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Médecine scolaire : demande de participation aux communes concernées : rapporteur Marcelle CHATEL

Elle rappelle que le service de Médecine Scolaire, installé à Lavelanet, est compétent pour suivre les enfants de plusieurs communes, depuis la grande section de maternelle jusqu'au cours moyen 2^o année.

Elle souligne que ce service, accueilli dans les locaux de la Résidence Jean Miquel, génère pour ses activités des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire envisage que ces dépenses, supportées par la commune de Lavelanet, soient compensées par une aide des communes concernées, au prorata de leur nombre d'élèves.

Il détaille ensuite le coût de service de Médecine Scolaire soit :

- . charges totales de ce service en 2009/10 : 4185 €
- . participation des communes en 2009/10 : 2007 €
- . solde à charge de la commune de Lavelanet en 2009/10 : 2178 €
- . achat d'une armoire en 2010/11 : 298 €
- . nombre d'élèves concernés : 1724.

Puis elle propose un coût de 1,26 euros par élève pour l'année 2010/2011.

André CASSAN indique que la médecine scolaire gère aussi les collèges. Kamel CHIBLI précise que seules relèvent de la compétence de la Mairie les écoles maternelles et élémentaires.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel sportif des écoles : rapporteur Jérôme MARCHAND

Comme chaque année, le Conseil Général peut attribuer une aide aux communes pour l'acquisition de matériel sportif des écoles. Cette subvention qui s'élève à 50% du coût hors taxe des acquisitions effectuées est plafonnée à 400 € par école ; la commune prenant en charge les 50 % restants.

L'investissement total représente un montant maximum de 1610,51 € HT pour l'année 2010.

Il propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention au Conseil Général de 805,25 € H.T, accompagnée des justificatifs de dépenses (factures).

Vote : adopté à l'unanimité

- Point rajouté avec l'accord du Conseil Municipal : signature de l'avenant à la convention pour l'organisation d'activités d'enseignement pendant le temps scolaire : rapporteur Kamel CHIBLI

Il rappelle la complexité de ce dossier, puisque par circulaire du mois de septembre dernier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître sa décision de réduire de un tiers le temps d'intervention dans les écoles, des intervenants sportifs et culturels. Trois de nos agents titulaires sont concernés. Devant les inquiétudes des enseignants et des élus, l'association des Maires de l'Ariège a rencontré Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Une solution a été trouvée. Le temps d'intervention de nos agents dans les établissements scolaires, ne devra pas excéder la moitié du temps que l'enseignant consacre dans sa classe au domaine disciplinaire concerné (EPS, pratiques

artistiques parmi lesquelles la musique). Les activités sportives à encadrement renforcé ne sont pas comprises dans ce contingentement horaire.

Conditions particulières d'intervention en maternelle :

- en EPS, elles seront limitées aux activités à encadrement renforcé.
- Dans chaque domaine, les interventions seront d'une durée maximale égale à trois périodes intervacances. Elles seront rattachées à un projet spécifique et n'auront pas vocation à être systématiquement renouvelées.

C'est sur ces bases qu'il propose de signer l'avenant à la convention pour l'organisation d'activités d'enseignement pendant le temps scolaire.

Jean-Luc TORRECILLAS demande qui contrôle le respect des temps. Kamel CHIBLI précise que c'est du ressort de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Vote : adopté à l'unanimité

V – ENFANCE – JEUNESSE

- Chartes de partenariat avec les collèges de Lavelanet : : rapporteur Jérôme MARCHAND

Il expose que depuis plusieurs années, le Secteur Jeunesse de la Mairie de Lavelanet a instauré un partenariat avec les deux établissements scolaires secondaires de Lavelanet : les collèges Pasteur et Victor Hugo.

Celui-ci se décline en l'échange d'informations, la coordination d'actions, et, pour le collège Pasteur, l'intervention d'un animateur du Secteur Jeunesse au sein du Foyer socio-éducatif des élèves du collège, étendue au collège Victor Hugo cette année, à titre gracieux et sous la responsabilité du chef d'établissement.

Cette collaboration a pour but :

- d'aider les élèves à investir véritablement le fonctionnement du foyer socio-éducatif, à se l'approprier
- de les accompagner dans leur prise de responsabilités,
- de les sensibiliser et les initier au fonctionnement associatif et démocratique
- de les informer sur les activités associatives et municipales, ainsi que sur les aides aux projets de jeunes à leur disposition dans la ville.

Ces coopérations s'articulent avec les projets éducatif et pédagogique municipaux, les projets de l'établissement, et notamment le contrat d'objectifs « Ambition Réussite », ainsi qu'avec les démarches préventives et sociales sur le territoire, et notamment la Cellule de Prévention du Décrochage scolaire.

Le responsable du Secteur Jeunesse et/ou la chargée du Service Animation socio-éducative participent aux réunions du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

Il propose que dans ce cadre soient signées des chartes de partenariat (jointes au dossier) avec chacun des établissements scolaires.

Vote : adopté à l'unanimité

VI – PERSONNEL :

- Mise à jour sur la gestion du personnel : rapporteur Kamel CHIBLI

Il précise que l'appellation juridique d'ouverture de poste ne signifie pas création d'emploi. Il s'agit dans le cas présent de l'avancée en grade, dans leur parcours professionnel, de fonctionnaires territoriaux.

PERSONNEL TITULAIRE :

- Création de deux postes d'agents administratifs relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} Classe, à temps complet ;
- Création de cinq postes d'agents des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique relevant du grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- Création d'un responsable administratif relevant du grade de rédacteur chef ;
- Création d'un responsable administratif relevant du grade de rédacteur principal (sous réserve que les conditions soient remplies) ;

- Création de deux postes d'agents du patrimoine relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Création de trois postes d'agents d'animation relevant du grade d'adjoint animation territorial de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Création de cinq postes d'agents des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à temps complet,

PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin occasionnel du 21/02/2011 au 20/05/2011, en période continue à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'animateur(trice) jeune correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin occasionnel du 21/02/2011 au 20/05/2011, en période continue à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'animateur(trice) jeune référent de projet correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Création de 2 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins occasionnels du 28/02/2011 au 13/03/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Création de 8 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins occasionnels du 01/03/2011 au 31/05/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Création de 6 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins occasionnels du 01/03/2011 au 31/05/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- Formations du personnel : rapporteur Kamel CHIBLI

La volonté des élus est de favoriser et d'encourager la formation de ses agents, qu'il soient titulaires ou non titulaires. Pour ce faire, des crédits sont prévus au budget chaque année.

Il propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec L'ECF ARIEGE du CARLA BAYLE pour la formation de cinq agents titulaires de la Collectivité qui se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2011 « Formation continue obligatoire voyageur ». Le coût de la formation s'élèvera à 568 € pour 35 heures de formation maximum pour chaque agent.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'organisme UFCV Midi-Pyrénées pour la formation générale BAFD pour un agent titulaire de la collectivité. Le coût de cette formation s'élève à 546 € maximum.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec Saverdun Pyrénées Natation-Sauvetage pour le Brevet de Surveillant de Baignade de 2 agents non titulaires de droit public de la commune. Cette formation de 50 heures maximum représentera un coût de 190 € maximum.

Les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Monsieur ROY demande s'il n'y a pas une erreur sur le coût horaire de la formation pour le Brevet de Surveillant de Baignade. Kamel CHIBLI lui précise que ce type de formation ne se calcule pas à l'heure et que les intéressés bénéficient aussi d'aides extérieures qui permettent d'amoinrir la participation de la collectivité. Le coût réel n'excède pas 300 €.

Jean-Luc TORRECILLAS complète en précisant que les formateurs de surveillants de baignade sont la plupart du temps des bénévoles.

Vote : adopte adopté à l'unanimité

Points rajoutés : deux motions

- diminution de la dotation globale horaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion présentée par l'équipe enseignante du Lycée des Métiers Jacquard de Lavelanet, au Conseil d'Administration de cet établissement du 10 février 2011 :

« Cette année, le vote de la Dotation Globale Horaire (DGH) se fait dans un contexte de suppressions massives de postes et de recours extrêmement important aux heures supplémentaires.

Nos calculs préliminaires, basés sur les grilles publiées au Bulletin Officiel, nous laissaient présager une DGH de 426,75 heures. La dotation de 400 heures attribuée par notre Inspecteur d'Académie nous a amenés à demander des explications complémentaires. Il apparaît que le mode de calcul de l'Inspecteur d'Académie concernant le complément horaire dans le cas du regroupement des classes de bac professionnel IP (Industrie des Procédés) et MEI (Maintenance des Equipements Industriels) est incorrect et aboutit à **un manque de 23,85 heures** pour ces élèves.

Les services de l'Inspection Académique ont calculé le complément horaire en considérant que les deux sections sont du même champ professionnel or ce n'est pas le cas. En effet, le bac professionnel IP relève du champ professionnel « Conduite de procédés industriels et transformations » alors que le bac professionnel MEI relève du champ professionnel « maintenance industrielle » (article D.333-2 DU Code de l'éducation, arrêté du 10/02/2009). Concrètement l'enseignement professionnel en IP est principalement de la chimie alors qu'il est de l'électromécanique pour la MEI ; Ce sont deux formations totalement différentes. Le calcul du complément horaire doit en tenir compte comme l'a rappelé le Ministère de l'Education Nationale dans sa réponse à la question écrite n° 11925 du Sénateur Bernard Piras publiée dans le JO du Sénat du 19/08/2010 page 2126 : « *De plus dans le cas de regroupement de 1/2 divisions de champs ou secteurs professionnels différents, le complément horaire professeur est, au minimum, de 13,7 h pour couvrir la totalité des enseignements professionnels spécifiques et de 5,75 h pour permettre des dédoublements dans les enseignements généraux communs aux ceux spécialités et dans ceux liés à la spécialité. Si des regroupements de sections ont lieu, cela ne peut se faire que sur la base de programmes d'enseignements généraux identiques et en aucune façon sur des programmes différents* ».

Une dotation de 400 heures ne nous permet pas de réaliser une répartition conforme à la loi. Les élèves de bac professionnel IP et MEI ne peuvent pas avoir leur compte d'heures, si ce n'est au détriment de l'ensemble des élèves de l'établissement en supprimant les dédoublements dus aux autres classes et en multipliant les regroupements de classes en langues vivantes.

Cette DGH ne prend pas en compte les besoins pédagogiques, culturels, sportifs des élèves. Cette baisse de moyens aggrave de manière inacceptable les conditions d'enseignement et les conditions de fonctionnement du lycée.

Sur le plan pédagogique, cette dotation nous met dans l'impossibilité de réaliser notre contrat d'objectifs.

Parce que nous considérons que les moyens attribués à notre établissement ne répondent pas à ces exigences pour un enseignement de qualité, nous ne voterons pas la proposition de répartition présentée par le chef d'établissement, action qui vise à interpeller notre hiérarchie sur la situation qui est faite à notre lycée pour la rentrée 2011.

C'est nullement un signe de défiance vis à vis de ce dernier et de son travail mais notre seul recours contre une attaque sans précédent sur le fonctionnement de notre établissement, voire même de la survie de celui-ci.

La multiplication des heures supplémentaires et des postes à complément de service aboutira à des conditions de travail insupportables pour les enseignants (déplacements, grosses difficultés de concertation...)

Cela va dégrader les conditions de formation des élèves.

Aucune mesure proposée par l'inspection académique ou le rectorat n'est guidée par un réel souci pédagogique et la recherche d'une meilleure réussite scolaire. Il s'agit juste de faire des économies au détriment du système éducatif.

Nous, enseignants de l'établissement, nous opposons à cette conception de l'école.

Les représentants enseignants du CA demandent :

- le rétablissement des heures correspondant à l'attribution des heures dues selon le Bulletin Officiel, soit au minimum 23,85 heures ;
- le maintien des 6 heures d'UNSS pour les professeurs d'EPS ;
- la transformation en heures POSTE de 18 HSA : nos obligations de services ne sont que d'une HSA pour les personnes à temps complet, soit un maximum de 21 heures (avant suppression de postes) au lieu de 37 qui nous sont imposées. »

Jacky ROY fait la synthèse de cette proposition de motion. Une enveloppe de 400 heures a été fournie, alors que pour fonctionner 426 heures 75 sont nécessaires. Les enseignants réclament donc le quota manquant de 26 heures 75. Le travail du chef d'établissement consiste à répartir les 400 heures, de tous les enseignements par rapport à tous les enseignants. Cette mission a été correctement accomplie, mais bien sur par rapport à l'enveloppe octroyée.

Jeudi 17 février à 17 h 15 aura lieu un nouveau conseil d'administration au cours duquel sera connue la réponse de l'entrevue avec le recteur en souhaitant obtenir gain de cause, pour permettre un bon fonctionnement.

Monsieur le Maire se propose d'alerter ses collègues Maires du Canton afin, qu'à leur tour, ils soutiennent cette motion. Monsieur ROY propose, avant d'entamer cette démarche, de soumettre cette proposition à l'ensemble du corps enseignant, lors du conseil d'administration de jeudi 17.

André CASSAN pense qu'il est nécessaire, avant tout, de saisir les élus qui siègent au C.D.E.N et qui vont valider ces dispositions. Il trouve que la rédaction de ce texte relate fort bien que ces décisions sont prises au détriment de la qualité de l'enseignement. Il trouve contradictoire et déplore qu'au cours d'un conseil d'administration, auquel il assistait l'année précédente, l'équipe de direction et le corps enseignant ont été encensés car ils avaient mis en place une nouvelle section et que la récompense de l'année suivante est la suppression de 26 heures 75 .

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité cette motion.

motion poste de CPE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion présentée par l'ensemble des personnels d'éducation et d'enseignement du Lycée des Métiers Jacquard de Lavelanet, au Conseil d'Administration de cet établissement du 10 février 2011 :

« Depuis de nombreuses années les élus du conseil d'administration du Lycée Jacquard demandent la création d'un deuxième poste de CPE. En réalité ce poste existe provisoirement depuis de nombreuses années et a été occupé par diverses personnes. Depuis 7 ans c'est Madame Kapfer, auxiliaire CPE en contrat CDI, qui occupe ce poste. Par son investissement dans la vie de l'établissement, Mme Kapfer a su se rendre indispensable tant auprès des élèves que des personnels d'éducation et d'enseignement. C'est pourquoi l'ensemble des personnels d'éducation et d'enseignement du lycée des métiers Jacquard a été consterné d'apprendre que Madame Kapfer était encore une fois mutée dans un autre établissement sans savoir quand elle reviendra au lycée Jacquard.

Compte-tenu du nombre d'internes dans l'établissement, il s'avère nécessaire qu'un CPE soit présent dans l'établissement depuis le levé des élèves jusqu'à leur couché soit 15 heures par jour. Cela n'est possible qu'avec deux postes de CPE . C'est pourquoi nous demandons le retour dans notre établissement de Madame Kapfer au plus vite, mais aussi la création d'un deuxième poste de CPE».

André CASSAN ajoute que cette demande se justifie d'autant plus que cet établissement est entrain de mettre en place, pour la rentrée prochaine, une section sportive à horaires aménagés foot, dont le but principal est d'augmenter le nombre d'internes.

Jacky ROY complète en indiquant qu'il s'agit d'un établissement de type 400 élèves, pour lequel de nombreux investissements ont été faits tant au niveau des travaux que des filières. Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité cette motion.

- Informations diverses : rapporteur Monsieur le Maire
- réunion publique le vendredi 18 février 2011 sur les énergies renouvelables et la rénovation énergétique de l'habitat .
- le 1^{er} RCP a répondu favorablement à la proposition faite par la Mairie, (en raison des nombreux services qu'ils rendent à la commune en participant aux manifestations) de baptiser la rue du Central Téléphonique, sise près du Monument aux Morts, rue du 1^{er} RCP
Cette décision se concrétisera à leur retour de mission en Afganistan en 2012.
- Manifestation à l'A.R.S à Toulouse, en présence d'élus du Pays d'Olmes par rapport aux décisions compromettantes pour l'avenir de la santé dans le Pays d'Olmes. Une délégation composée du Sénateur de l'Ariège et des représentants de syndicats a été reçue par des représentants de l'A.R.S, sans toutefois d'avancées significatives.
Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de coopération hospitalière entre les 2 établissements (CHIVA, CHPO) et une direction commune est à l'étude. Il espère que ce projet médical aboutira à une complémentarité entre les 2 structures et que la chirurgie sera maintenue.
Il termine en disant « mieux vaut déplacer des médecins que des centaines de patients ».
- bonne avancée du projet de gendarmerie.

La séance est close à 20 heures

Le Maire,
Marc SANCHEZ